

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 23 juin 2017

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DATE D’AFFICHAGE
Le 4 juillet 2017

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s’est réuni, en l’Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le vendredi 30 juin 2017 à 18h30.

PRESENTS Mme Valérie LACROUTE, Mme Anne-Marie MARCHAND, M. Bernard COZIC, Mme Annie DURIEUX, M. Gérard JOUE, M. Frédéric BAURY-SAILLY, M. Philippe ROUX, Mme Laurence BLAUDEAU, M. Daniel VILLAUME, Mme Brigitte COMMAILLE, Mme Evelyne DELAROCHE (à partir de la délibération n° 17/46 à 19h30), M. Michel SOTTIEAUX, M. Jean-Pierre GERBIER, M. Daniel HELFRICH, M. Christian BRUNET, Mme Martine JACOB, M. Pascal AUJARD, Mme Nacira LATRECHE, Mme Michelle HERRMANN, Mme Véronique RINAUDO, Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN, Mme Marcelle BAYENANA, M. Volkan ALGUL, M. Nicolas PAOLILLO, Mme Khadija BERTINO, M. Aboudou ZAABAY, M. Jean HOCHART, M. Joao Manuel NEVES ANTUNES.

EXCUSES M. Claude MAINGUIN, Mme Evelyne DELAROCHE (jusqu’à 19h30), Mme Fabienne PLIEU-SEVIN, M. Dominique BOUVIER, M. Jean-Marc CHAMPNIERS,

POUVOIRS M. Claude MAINGUIN à Mme Valérie LACROUTE,
Mme Evelyne DELAROCHE à M. Christian BRUNET (de la délibération 17/38 à la délibération n° 17/46),
Mme Fabienne PLIEU-SEVIN à M. Pascal AUJARD,
M. Dominique BOUVIER à Mme Laurence BLAUDEAU,
M. Jean-Marc CHAMPNIERS à M. Jean HOCHART,

Mme Véronique RINAUDO remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2017

Adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 1 abstention (Mme BERTINO)

Compte rendu des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | |
|-----------|---|
| D.2017.19 | Dotations générales de décentralisation - Concours particulier lecture publique 2017 – Demande de subvention <i>Financier : Etat – Opération : étude d’un cabinet spécialisé pour diagnostic et programmation de la bibliothèque municipale – Montant : 18 950,00 € HT - Subvention sollicitée : 15 160 €</i> |
| D.2017.20 | Avenant n° 1 au marché public « Restauration de deux tableaux » <i>Attributaire : Claudia MOSLER (SAINT OUEN – 93) - Montant du marché initial : 5 520,00 € HT - Montant de l’avenant : 1 510,00 € HT – Objet : restauration plus complexe qu’escompté compte tenu de la crue</i> |
| D.2017.21 | Marché public « 22ème dîner spectacle Nemours de Jazz » <i>Attributaire : La Mélisse Traiteur (Moncourt-Fromonville) – Montant : 32,95 € TTC par personne</i> |

| | |
|-----------|---|
| D.2017.22 | Marché public « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension du dispositif de vidéo protection de la ville de Nemours » – Mission 3 : Suivi de l'exécution du marché <i>Attributaire : Technicity (Issy-les-Moulineaux – 92) – Montant : 3 336,00 € HT</i> |
| D.2017.23 | Assurance dommages aux biens – Sinistre du 15 septembre 2015 – 3 Barrières endommagées avenue De Gaulle – Indemnisation – <i>Montant : 1 039,15 €</i> |
| D.2017.24 | Assurance dommages aux biens – Sinistre du 29 janvier 2016 – 3 Barrières endommagées avenue De Gaulle – Indemnisation – <i>Montant : 1 039,15 €</i> |
| D.2017.25 | Assurance dommages aux biens – Sinistre du 23 février 2015 – Dégâts au domaine public lors de l'installation du ponton sur le Loing (candélabre et revêtement de sol quai du Loing) – Indemnisation <i>Montant : 3 925,84 € (dernière indemnisation) – Indemnisation totale : 7 867,35 €</i> |
| D.2017.26 | Accueil loisirs jeunes – Régie d'avances <i>Objet : extension de la liste des dépenses autorisées sur cette régie pour l'acquisition de certificats qualité de l'air (vignettes Crit'Air)</i> |
| D.2017.27 | Marché public « Extension et maintenance d'un système de vidéo protection » <i>Attributaire : Eiffage Energie (Bry sur Marne – 94) – Montant : 129 512,50 € HT dont 79 681,30 € HT pour les travaux et 49 831,20 € HT pour la maintenance sur 3 ans</i> |
| D.2017.28 | Demande de subvention pour la continuité écologique auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie <i>Opération : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du Loing sur la commune de Nemours – Montant 99 250,00 € HT – Subvention sollicitée : 79 400,00 €</i> |
| D.2017.29 | Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des locaux sis 15 quai des Tanneurs à l'association Mission Locale du Pays de Nemours <i>Objet : augmentation de la superficie occupée (435,55 m²)</i> |
| D.2017.30 | Avenant n°1 au marché public « Travaux de peinture intérieure et extérieure à exécuter dans les bâtiments communaux ainsi que les travaux de sols » <i>Attributaire : Peintisol (Brie Comte Robert) – Objet : ajout de prix unitaires au marché afin de tenir compte des prestations qui ne sont pas comprises dans le marché à bon de commande</i> |
| D.2017.31 | Accord-cadre « Maîtrise d'œuvre de dépollution suite aux inondations de juin 2016 » <i>Attributaire : HPC ENVIROTEC SAS (Sainte Geneviève des Bois – 91) – Montant maximum annuel de commande de 60 000,00 € HT – Sans montant minimum de commande</i> |
| D.2017.32 | Accord-cadre « Travaux de dépollution suite aux inondations de juin 2016 » <i>Attributaire : ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (Massy – 91) – Montant maximum annuel de commande de 70 000,00 € HT – Sans montant minimum de commande</i> |
| D.2017.33 | Mise en place du plan numérique pour les écoles – Demande de subvention <i>Financier : rectorat de Créteil dans le cadre du financement mis en place pour « l'école change avec le numérique » - Opération : acquisition de 6 mallettes contenant chacune un ordinateur, 12 tablettes numériques et 1 vidéoprojecteur – Montant : 54 435,96 € HT – Subvention limitée à 4 000 € par mallette</i> |
| D.2017.34 | Marché public « Spectacle pyrotechnique sonorisé pour les festivités du 14 juillet 2017 » <i>Attributaire : Soirs de Fêtes (Bondoufle – 91) – Montant : 18 800,00 € HT</i> |
| D.2017.35 | Marché public « Travaux de désamiantage au gymnase Roux à Nemours » <i>Attributaire : MADO BATI (Melun) – Montant : 19 318,80 € HT</i> |
| D.2017.36 | Marché public « Fourniture et livraison de menuiseries P.V.C. et aluminium ainsi que des stores pour l'école maternelle Jacques David » <i>Attributaire : TY BRAZ (Grez-sur-Loing) – Montant : 57 260,00 € HT</i> |
| D.2017.37 | Château-Musée – Achat de matériel de conservation préventive – Demande de subvention auprès de la DRAC IDF <i>Opération : acquisition de 3 thermo hygromètres et 3 luxmètres – Montant : 3 082,66 € HT – Subvention sollicitée : 1 849,60 €</i> |
| D.2017.38 | Château-Musée – Réalisation d'une exposition temporaire à partir du fonds des collections – Demande de subvention pour l'édition d'une publication auprès de la DRAC IDF - Exposition « Au masculin : Chefs d'œuvre des collections du Château-Musée (1850-1914) - Coût de la publication : 1 040,00 € HT |

| | |
|-----------|---|
| D.2017.39 | Château-musée – Restauration d'une sculpture en plâtre et de deux peintures du XIXème siècle dans le cadre d'une exposition temporaire – Demande de subvention auprès de la DRAC IDF <i>Coût restauration : 9 110,00 € HT – Subvention sollicitée : 3 644,00 € HT</i> |
| D.2017.40 | Château-musée – Restauration de 31 œuvres inondées suite à la crue du Loing – Demande de subvention auprès de la DRAC IDF au titre de la restauration des œuvres <i>Coût restauration : 10 511,30 € HT – Prise en charge assurance : 9 511,30 € - Subvention sollicitée : 1 000,00 €</i> |
| D.2017.41 | Château-musée de Nemours – Acceptation d'un don de 5 dessin <i>Suite à l'exposition « Charles Edme Saint Marcel, élève oublié de Delacroix », M. Philippe CABIN, descendant de l'artiste, a manifesté sa volonté de faire don au Château-Musée de 5 dessins de jeunesse du peintre et graveur Charles Edme Saint Marcel (7 dessins, 3 estampes et 1 huile sur toile)</i> |
| D.2017.42 | Marché public « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du Loing sur la commune de Nemours » <i>Attributaire : CIAE/PROLOG INGENIERIE/AEI (Nemours) – Montant : 99 250,00 € HT</i> |

Droit de Prémption Urbain – Année 2017 (dossiers n° 17/12 à 17/57)

Sur 46 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux – Année 2017 (dossiers n° 17/02)

Cette opération n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

ORDRE DU JOUR

1 - ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DE 9 SUPPLEANTS – Délibération n° 17/37

Par décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le 24 septembre 2017 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements concernés et notamment en Seine-et-Marne.

Ce décret porte également convocation des conseils municipaux le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Par arrêté du 20 juin 2017, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

S'agissant de Nemours, les 33 élus siégeant au Conseil municipal sont délégués de droit. En revanche, 9 délégués suppléants doivent être élus.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus, sans débat, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Suffrages obtenus :

Liste Agir pour l'avenir de Nemours : 28

Liste A Nemours l'Humain d'Abord ! : 2

Liste Vivre ensemble à Nemours : 2

Ont été élus délégués suppléants en vue des élections sénatoriales :

Liste "Agir pour l'avenir de Nemours" :

- Mme Charlotte VAILLOT
- M. Martin ROUX
- Mme Françoise LACROUTE
- M. Paul PELÉ
- Mme Colette AUJARD
- M. Brice LAMBERT
- Mme Sophie DELAROCHE
- M. Clément BAURY-SAILLY
- Mme Renée DESSIENNE

2 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS - Délibération n° 17/38

Par arrêtés du Maire du 10 mai 2017, les délégations de fonction de Mme Annie DURIEUX, 3^{ème} adjoint et de M. Daniel VILLAUME, 8^{ème} adjoint, ont ainsi été modifiées :

Mme DURIEUX : affaires scolaires, jeunesse, petite enfance et politique de la ville,

M. VILLAUME : sport et prévention de la délinquance.

Le domaine de la jeunesse est désormais rattaché aux délégations de Mme DURIEUX.

Afin que celle-ci puisse aborder les questions « jeunesse » auprès de la commission dont elle assure la vice-présidence, il est proposé au Conseil municipal de modifier ainsi les commissions municipales :

- finances, administration générale, syndicats intercommunaux,
- commerce, économie, tourisme,
- **affaires scolaires, petite enfance, jeunesse,**
- urbanisme, patrimoine bâti, sécurité, rénovation urbaine,
- voirie, travaux, cadre de vie,
- cohésion sociale, personnes âgées, logement, santé,
- **sports,**
- culture, associations.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

3 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION SPORTS – REMPLACEMENT DE M. VOLKAN ALGUL - Délibération n° 17/39

Est désigné : M. Christian BRUNET (une seule candidature à ce poste a été déposée donc la nomination prend effet immédiatement, sans vote)

4 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, JEUNESSE – REMPLACEMENT DE M. CHRISTIAN BRUNET - Délibération n° 17/40

Est désigné : M. Volkan ALGUL (une seule candidature à ce poste a été déposée donc la nomination prend effet immédiatement, sans vote)

5 - CONSEIL MUNICIPAL – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU LOING - REMPLACEMENT DE MME NACIRA LATRECHE, DELEGUE TITULAIRE - Délibération n° 17/41

La Communauté de communes du Pays de Nemours, membre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing est seule compétente pour désigner les représentants au sein de ce syndicat.

Les statuts de ce syndicat prévoient que le comité syndical comprend pour chaque commune 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il convient de procéder au remplacement de Mme Nacira LATRECHE, délégué titulaire.

La communauté de communes a demandé à la ville de formaliser ses orientations en la matière en procédant à une élection parmi les membres du Conseil municipal.

Election au scrutin secret

Candidate : Valérie LACROUTE

Nombre de voix obtenues : 29

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Valérie LACROUTE est proposée à la fonction de délégué titulaire au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing.

6 - CONSEIL MUNICIPAL – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU LOING - REMPLACEMENT DE M. MICHEL SOTTIEAUX, DELEGUE SUPPLEANT - Délibération n° 17/42

La Communauté de communes du Pays de Nemours, membre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing est seule compétente pour désigner les représentants au sein de ce syndicat.

Les statuts de ce syndicat prévoient que le comité syndical comprend pour chaque commune 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il convient de procéder au remplacement de M. Michel SOTTIEAUX, délégué suppléant.
La communauté de communes a demandé à la ville de formaliser ses orientations en la matière en procédant à une élection parmi les membres du Conseil municipal.

Election au scrutin secret

Candidate : Nacira LATRECHE

Nombre de voix obtenues : 29

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Nacira LATRECHE est proposée à la fonction de délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing.

7 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE SEINE ET MARNE - Délibération n° 17/43

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permet d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour notre commune en lui permettant notamment d'améliorer son efficacité. Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune réduit les délais de procédure, les risques juridiques de recours, les erreurs ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessite l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec le Préfet. Cette convention précise la date de raccordement de la collectivité (1^{er} octobre 2017), la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ainsi que l'identité du prestataire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

8 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES : PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE CCAS DE NEMOURS AU FOYER PAUL VINCENT - Délibération n° 17/44

Le CCAS de la ville de Nemours propose aux seniors et aux agents municipaux un service de restauration le midi au foyer Paul Vincent. En moyenne, une vingtaine de personnes déjeunent régulièrement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la production et la livraison des repas destinés à être consommés au foyer est assurée par la cuisine centrale de la ville.

Cette prestation et ses modalités de commande, de livraison, et de facturation doivent être définies par les deux parties dans une convention.

Le prix par repas livré, facturé au CCAS, est fixé à 4.30 € TTC selon la délibération n° 17/18 du conseil municipal du 2 février 2017.

La ville de Nemours émettra, mensuellement, une facture et un titre de recette adressé au CCAS.

La durée de la convention est fixée à 4 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer en vue d'approuver et d'autoriser la signature de ladite convention de prestation de services.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

9 - UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE - EXERCICE 2016 - Délibération n° 17/45

Conformément à l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune bénéficiaire en 2016 d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF), soumet à son Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

L'attribution pour la Ville de Nemours au titre de l'année 2016 s'élève à 1 183 721 € (contre 1 122 898 € en 2015). La subvention a contribué au financement d'actions dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'accès au droit à la culture et aux loisirs, ainsi qu'aux travaux pour l'amélioration du cadre de vie des habitants en facilitant l'accès aux services publics.

Parmi les actions engagées par la collectivité, plusieurs ont contribué à l'amélioration du cadre de vie :

| Nature des actions | Financement | | |
|--|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | Dépenses 2016 | Subventions perçues en 2016 | Coût ville |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Actions d'équipements | | | |
| Bâtiments communaux | 443 160,38 € | 0,00 € | 443 160,38 € |
| Scolaire | | | |
| Construction d'un nouveau groupe scolaire | 270 617,09 € | 0,00 € | 270 617,09 € |
| Travaux de sécurité et acquisition de mobilier dans diverses écoles | 172 543,29 € | 0,00 € | 172 543,29 € |
| Cadre de vie et aménagement | 678 814,55 € | 178 710,68 € | 500 103,87 € |
| Aménagement voirie et espaces verts du nouveau groupe scolaire | 29 318,12 € | 0,00 € | 29 318,12 € |
| Requalification de diverses rues au Mont Saint Martin (Cézanne, Anatole France, Dullin, etc.) | 101 138,50 € | 169 749,72 € | -68 611,22 € |
| Aménagement du parvis centre social - espace culturel | 455 418,83 € | 8 960,96 € | 446 457,87 € |
| Travaux de voirie réseaux | 72 037,14 € | 0,00 € | 72 037,14 € |
| Construction d'un pigeonnier | 14 959,56 € | 0,00 € | 14 959,56 € |
| Acquisition de barrières et potelets (rues Dumée, Paris, Chopy) | 5 942,40 € | 0,00 € | 5 942,40 € |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Actions d'accompagnement | 160 070,26 € | 0,00 € | 160 070,26 € |
| Eclairage public : remplacement de candélabres et de lanternes | 58 603,39 € | 0,00 € | 58 603,39 € |
| Travaux de signalisation horizontale et verticale dans divers quartiers | 18 466,43 € | 0,00 € | 18 466,43 € |
| Travaux d'entretien des trottoirs et de diverses rues (Montgagnant, Paris, avenue Lyon, G. Eiffel, etc.) | 83 000,44 € | 0,00 € | 83 000,44 € |
| TOTAL GENERAL | 1 282 045,19 € | 178 710,68 € | 1 103 334,51 € |

Conseil municipal : prend acte du rapport concernant l'utilisation du FSRIF pour l'année 2016.

10 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONTRIBUTION DE LA VILLE 2017 - CONVENTION - Délibération n° 17/46

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, le Département a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) en application de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004.

Le F.S.L intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le F.S.L soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a voté une participation de 3 600 000 € à ce dispositif pour l'année 2017. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont cependant indispensables afin d'apporter une aide au plus grand nombre de Seine-et-Marnais et notamment les habitants de notre commune.

La gestion financière du F.S.L est assurée depuis le 1^{er} janvier 2015 par l'association INITIATIVES 77 à Melun.

Pour mémoire, l'assemblée départementale a décidé, en séance du 23 novembre 2012, de fixer un nouveau mode de calcul permettant une meilleure répartition du soutien aux Seine-et-Marnais en difficulté au titre de leur logement. En conséquence, la cotisation de 3 € par logement social sollicitée jusqu'à présent auprès des communes dès lors que le parc atteignait 30 logements, est remplacée, depuis 2013, par une participation de 30 centimes d'Euro par habitant pour une commune de plus de 1 500 habitants.

La population prise en compte pour le calcul de la cotisation est la population légale totale de la commune au 1^{er} janvier 2014 telle que publiée par l'INSEE, soit 13 299 habitants, ce qui porte la contribution de la Ville à 3 990,00 € pour 2017 (3 907 € en 2016).

Chaque année une convention d'adhésion doit être établie entre le Département et la Commune de Nemours.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Département.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

11 - REGIE DE RECETTES JEUNESSE ET SPORTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE EMANANT DU REGISSEUR TITULAIRE- Délibération n° 17/47

Un vol sans effraction a eu lieu entre le 24 et le 27 février 2017 dans les locaux de l'Accueil loisirs jeunes. Une somme de 490 euros de la régie de recettes a été dérobée et une plainte contre x a été déposée le 27 février 2017.

Le déficit de la régie a été constaté par procès-verbal de vérification établi par Mme la Trésorière principale de Nemours.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies, un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur titulaire au moment des faits, à concurrence du déficit constaté.

Le régisseur a sollicité un sursis de versement qui a été accordé par Mme le Député-Maire, puis, par courrier du 15 mars 2017, celui-ci a formulé une demande de remise gracieuse pour cette somme de 490 €.

Le Conseil municipal est invité à formuler un avis préalable sur cette demande en vue d'un avis définitif de la Direction départementale des finances publiques.

Conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

12 - REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE AUX INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016 - Délibération n° 17/48

Les commerces qui ont été sinistrés suite à la crue du Loing en juin 2016, et qui n'ont pas utilisé leur terrasse, ont formulé à la ville une demande de remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de leur accorder une remise gracieuse pendant la période d'indisponibilité de la terrasse :

| Exploitant | Adresse | Montant de la remise accordée |
|--------------|--|-------------------------------|
| M. VIGUIÉ | Bar-Tabac Le Balzac 92 rue de Paris | 72,30 € |
| M. VELJKOVIC | SLK Motos 32 avenue Carnot | 135,24 € |

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

13 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS - Délibération n° 17/49

Actuellement, 9 conventions de prestations de services ont été conclues entre la ville et la communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN) dont certaines arrivent à échéance.

Ces conventions concernent :

- L'entretien des locaux du siège de la CCPN (jusqu'au 30 juin 2017) ;
- La communication (jusqu'au 31 août 2017) ;
- La gestion statutaire du personnel (jusqu'au 31 août 2017) ;
- L'informatique (jusqu'au 31 août 2017) ;
- L'appareteur (jusqu'au 31 août 2017) ;
- L'entretien des véhicules (jusqu'au 31 août 2017) ;
- Le conseil juridique (jusqu'au 31 janvier 2018)
- La maintenance technique et accompagnement technique des locaux de la CCPN (jusqu'au 31 décembre 2018) ;
- La restauration ponctuelle pour certains évènements (jusqu'au 31 janvier 2019).

Il convient donc de renouveler certaines des conventions (à l'exception de celle relative à l'appareteur du fait de la dématérialisation des actes de la CCPN) et de saisir cette occasion de renouvellement pour regrouper en une convention unique toutes les prestations (en ajoutant dans l'entretien des locaux ceux de l'Office de Tourisme) et leurs dates d'échéance.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer en vue d'approuver et d'autoriser la signature de ladite convention de prestations de services.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

14 - VŒU POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU – RIVIERE DU LOING - Délibération n° 17/50

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) sera exercée de plein droit par les EPCI à Fiscalité Propre à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui est le cas de la communauté de communes du Pays de Nemours.

Comme de nombreuses communautés de communes, la communauté de communes du Pays de Nemours n'a pas la taille critique pour gérer efficacement cette compétence, ne serait-ce que parce que le Loing, qui nous concerne, ne se limite pas à notre territoire et qu'une réflexion globale, de l'amont à l'aval, doit être menée.

A ce titre, des regroupements de syndicats sont nécessaires.

Vœu formulé par le Conseil municipal à l'unanimité :

Dans un premier temps, il serait souhaitable de regrouper les syndicats de rivières Seine-et-marnais, particulièrement les syndicats du Loing, du Fusin et du ru du Bignon, regroupement qui permettrait de mutualiser les compétences du technicien du Syndicat du Fusin ; puis que d'autres syndicats de rivières Seine-et-marnais puissent faire la même démarche. Nous formerions alors un ensemble bénéficiant d'un poids significatif.

Dans un second temps, les syndicats de rivières Seine-et-marnais regroupés pourraient se rapprocher d'autres syndicats des départements voisins, traversés par le Loing et constituer un EPAGE à l'échelle du bassin versant.

15 - TRANSFERT A LA COMMUNE DE NEMOURS D'UNE PARTIE DE L'ESPACE COMMUN SITUE 2 RUE DENIS PAPIN - Délibération n° 17/51

En novembre 2016, il a été procédé à la division du site 14 avenue de Gaulle et à la cession à la communauté de communes du Pays de Nemours du bâtiment pour la création de la Maison de Santé. Un espace commun appartenant conjointement à la ville de Nemours et à la communauté du Pays de Nemours a également été créé pour permettre l'accès au site et l'aménagement de places de stationnement. Cet espace commun est cadastré section AH n° 296 de 534 m², AH n° 297 de 889 m², soit une surface totale de 1.423 m².

Aujourd'hui, la ville de Nemours envisage de céder une surface d'environ 1.500 m². Cette emprise est actuellement composée d'une partie de la parcelle ville cadastrée AH n° 298 (environ 1.235 m²) et une partie de la parcelle de l'espace commun cadastrée AH n° 297 (environ 265 m²).

Afin de faciliter les transactions, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une division de la parcelle commune cadastrée AH n° 297 afin qu'une surface d'environ 405 m² soit transférée à la commune de Nemours. La surface restante, soit environ 484 m² demeurera propriété conjointe de la ville et de la communauté de Communes du Pays de Nemours.

Ce transfert se fera à l'Euro symbolique. Les frais de géomètres et de Notaire seront à la charge exclusive de la ville de Nemours.

Les surfaces exactes seront confirmées par les documents réalisés par le géomètre.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et en cas d'accord, à autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

16 - AUTORISATION D'URBANISME POUR CREATION D'UN LOTISSEMENT 2 RUE DENIS PAPIN - Délibération n° 17/52

Afin de pouvoir aménager les terrains appartenant à la commune de Nemours, situés 2 rue Denis Papin, il convient de créer un lotissement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires imposées par le Code de l'urbanisme et à signer tous les actes afférents.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 3 abstentions (M. HOCHART, M. CHAMPNIERS, M. ZAABAY)

17 - VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE 2 RUE DENIS PAPIN AU CABINET D'OPHTALMOLOGIE - Délibération n° 17/53

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du terrain communal situé 2 rue Denis Papin (mitoyen de la maison de santé), le cabinet d'ophtalmologie, représenté par le Docteur Saad OUALI, a fait savoir qu'il souhaitait acquérir une parcelle d'une surface d'environ 1.500 m² afin de construire ses nouveaux locaux. Celui-ci a donné son accord pour acquérir le terrain au prix de 46 € HT le m². La surface exacte sera déterminée par les documents établis par un géomètre.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et en cas d'accord à autoriser le Maire signer tous les documents afférents à ce dossier.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

18 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF REZO POUCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - Délibération n° 17/54

Rezo Pouce est le premier réseau d'autostop organisé de France. C'est un dispositif à l'initiative des collectivités locales dont l'objectif est de réduire l'impact de la mobilité sur l'environnement, renforcer le lien social et faciliter les déplacements des habitants du territoire.

Ce réseau d'autostop de proximité, organisé et sécurisé permet de se déplacer sur de courtes distances en complément des moyens de transport existants. Par exemple pour aller d'un hameau au centre-ville ou pour rejoindre la ville d'à côté, pour aller faire ses courses, pour aller chez le médecin, pour se rendre à la gare, pour aller travailler ou revenir du lycée, etc...

A l'heure du covoiturage, du partage et de la mobilité, l'autostop intervient comme une alternative concrète et efficace. Avec le Rezo, la pratique de l'autostop est structurée et sécurisée par des arrêts sur le Pouce placés dans le respect du code de la route.

Fonctionnement pour les utilisateurs :

- 1 – Inscription gratuite en mairie des communes du Parc naturel régional du Gâtinais français participantes au déploiement de Rezo Pouce ou directement à la maison du Parc,
- 2 – Réception du kit mobilité,
- 3 – Le passager se rend à un arrêt sur le pouce muni de sa carte d'adhérent,
- 4 – Le conducteur muni de son macaron regarde aux arrêts s'il y a des personnes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la mise en place du dispositif Rezo pouce sur la commune en partenariat avec le Parc naturel régional du Gâtinais français,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

19 - MOTION POUR LE COULOIR AERIEN - Délibération n° 17/55

Délibération du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français n° 2017-042 du 23 mai 2017, approuvée à l'unanimité : Motion pour le couloir aérien

Vu l'avis favorable du bureau du 9 mai 2017 ;

Vu la charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu le périmètre de la Réserve de Biosphère du Gâtinais et de Fontainebleau et le projet d'inscription de la Forêt de Fontainebleau sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu les délibérations et motions antérieures sur la lutte contre les nuisances aériennes ;

Considérant l'implication des communes de l'Essonne et de Seine-et-Marne du Parc et de ses communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant les derniers courriers et communiqués de presse de Madame Claire-Lise CAMPION, sénatrice, et Monsieur Franck MARLIN, député ;

Considérant l'étude des résultats par notre groupe d'experts des trackers mis en place dans cinq communes qui constate qu'aucune amélioration n'a été réalisée ;

Depuis de nombreuses années, le Parc naturel régional du Gâtinais français demande que le problème des nuisances aériennes soit traité à sa source sachant que leur réduction concerne tous les habitants qu'ils soient près ou loin de l'aéroport.

Ainsi, nous renouvelons notre demande pour que :

- *Les arrivées face à l'est ne descendent à 1 200 mètres qu'après le survol de Brétigny (soit 30 kilomètres plus tard qu'actuellement) ;*
- *Les procédures d'arrivées soient de moindre bruit avec par exemple la sortie de trains d'atterrissage le plus tard possible (comme à Nice) ;*
- *Les avions de Roissy, suite à la fermeture d'Orly la nuit (23h30 à 6h00), continuent à utiliser les mêmes couloirs que le jour, qui sont des routes à moindre bruit au lieu de prendre des trajectoires directes ;*
- *Les trajectoires directes soient interdites et donc les couloirs respectés ;*
- *Le couvre-feu d'Orly soit maintenu même à long terme ;*
- *Les avions bruyants tels que les gros porteurs soient rapidement remplacés par des avions gros porteurs de nouvelles générations ;*
- *Les procédures de décollage soient de moindre bruit avec une montée rapide terminée à 2 000 mètres au lieu de 1 000 mètres actuellement ;*
- *La recherche soit favorisée au moins au niveau européen pour la réduction du bruit externe de l'avion.*

Ces 8 demandes des élus ruraux du Sud francilien ont pour objectif de commencer à faire d'Orly le 1^{er} aéroport « vertueux » de la métropole et de faire en sorte que les engagements pris suite à l'enquête publique soient appliqués.

Les nuisances aériennes sont un vrai problème pour les communes adhérentes du Parc naturel, mais aussi pour les communes hors Parc avec des avions qui survolent nos territoires tôt et tard le soir à basse altitude.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir la motion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Conseil municipal : motion soutenue à l'unanimité

20 - RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – EXERCICE 2016 - Délibération n° 17/56

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) au cours de l'exercice précédent, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Il est également prévu que dans les communes ayant conclu un contrat de ville, le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Lorsque la commune est également tenue de présenter le rapport relatif à la DSUCS, celui-ci est inclus dans le rapport relatif à la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

1- Présentation

Instituée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991, la DSUCS représente, parmi les dispositifs de péréquation existants, une importante dotation versée par l'Etat aux communes. Depuis la loi de finances pour 2009, l'articulation entre la DSUCS et la politique de la ville a été clarifiée. En effet, cette réforme portait un double objectif : accroître fortement l'enveloppe globale de la DSU et la concentrer sur les communes prioritaires en termes de politique de la ville, c'est-à-dire titulaires de Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et des Zones Franches Urbaines (ZFU).

En 2016, l'enveloppe nationale au titre de la DSUCS s'est élevée à 1.9 milliard d'euros (soit + 10 % par rapport à l'exercice précédent) répartie conformément aux dispositions de la circulaire du 30 avril 2012.

En 2016, 872 communes avaient une population d'au moins 10 000 habitants. Les trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants étant éligibles à la DSU, 751 communes de 10 000 habitants et plus ont bénéficié des crédits mis en répartition au titre de la DSU.

En 2016, la ville de Nemours a perçu, au titre de la DSUCS, un montant de 1 913 254 euros contre 1 659 181 euros en 2015.

2- Les actions menées au titre de la politique de la ville

2015 a été l'année de transition entre les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et les contrats de ville de nouvelle génération qui leur ont succédé.

Le contrat de ville de Nemours a été signé en juillet 2015 et constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée visant à :

- Soutenir l'accès à l'emploi et favoriser le développement économique,
- Améliorer l'habitat, le cadre de vie et l'accès aux services publics,
- Développer l'action éducative, la réussite scolaire et l'égalité des chances,
- Promouvoir la citoyenneté et prévenir la délinquance,
- Favoriser l'accès à l'offre de soins,
- Lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs.

A ce titre, 24 projets ont été portés et financés au titre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire. Une enveloppe financière municipale de 15 000 euros est venue abonder certains de ces projets. D'autre part, les services de la ville (scolaire, sport, animation, jeunesse ...) et les dispositifs existants (PRE, CLS, CLSM, adultes-relais) y participent également par la mise en place d'actions et en soutenant les partenaires locaux concernés par le développement social urbain. A noter, que la ville est dotée d'un service dédié au développement social urbain composé d'une équipe de 6 personnes en charge de la gestion urbaine de proximité, du contrat de ville, du programme de réussite éducative ainsi que 3 adultes-relais sur le terrain.

Actions principales contribuant au développement social urbain :

- L'affectation de la subvention municipale au CCAS : multiples actions à destination des familles et des enfants (soutien scolaire, soutien à la parentalité, renforcement de la cohésion sociale),
- Programme de rénovation urbaine : inauguration du nouveau centre social et culturel, installation d'un pigeonnier contraceptif
- Programme de réussite éducative : frais de personnel de la coordinatrice et de la psychologue.

3- Suivi et indicateur

Dans le cadre du contrat de ville, différents indicateurs ont été déterminés afin de pouvoir suivre la réduction des inégalités sur la durée du contrat. Il s'agit de suivre notamment :

✓ Cadre de vie et renouvellement urbain :

La fréquentation des équipements par les habitants hors QPV

La diversification de l'offre de logements

✓ Education :

Le nombre d'étudiants

Le nombre de jeunes de niveau V-V bis

✓ Santé

L'évolution de l'offre de soins (nombre de médecins)

✓ Sport-culture-expression artistique

La part des habitants du QPV inscrits dans les associations

Ces indicateurs seront exploitables à mi-contrat (2018).

Le tableau présenté ci-après recense de manière non exhaustive l'ensemble de ces actions en précisant leur coût net (après déduction des recettes) et indique l'effort financier de la ville en faveur du développement social urbain et de la cohésion sociale.

A ce titre il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport qui comporte le bilan financier suivant :

| Nature des actions de développement social urbain | Financement | | |
|---|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | Dépenses 2016 | Subventions perçues en 2016 | Coût Ville |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Actions d'équipements | 714 285,84 € | 1 213 514,60 € | |
| Construction d'un centre social-espace culturel Dépenses engagées depuis 2012 jusqu'au 19/05/17 : Subventions perçues jusqu'au 19/05/17 : 1 969 079 € (dont 1213 514,60 €) | 714 285,84 € | 1 213 514,60 € | |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Actions d'accompagnement | 1 777 316,61 € | 159 443,26 € | 1 617 873,35 € |
| Cofinancement des actions relevant du Contrat Ville | | | |
| - chef de projet - clause d'insertion - prévention conduite addictive - égalité des chances - développement culturel : mémoire de quartier | 83 640,00 € | 0,00 € | 83 640,00 € |
| Insertion professionnelle et développement économique | 86 337,96 € | 40 456,81 € | 45 881,15 € |
| Frais de fonctionnement et charges de personnel | 86 337,96 € | 40 456,81 € | 45 881,15 € |
| Fonctionnement et animation de la politique de la ville (Rénovation urbaine) | 191 913,52 € | 843,73 € | 191 069,79 € |
| Frais de fonctionnement et charges de personnel (chef de projet - chargé d'opération – assistante) | 191 913,52 € | 843,73 € | 191 069,79 € |
| Action éducative | 117 094,95 € | 36 929,00 € | 80 165,95 € |
| Animations périscolaires, sportives – projets scolaires | 23 893,96 € | 8 000,00 € | 15 893,96 € |
| Réussite éducative – Charges de personnel | 93 200,99 € | 28 929,00 € | 64 271,99 € |
| Intervention en matière de prévention et de sécurité | 386 670,09 € | 61 213,72 € | 325 456,37 € |
| Démocratie locale – frais de fonctionnement et charges de personnel | 44 372,13 € | 0,00 € | 43 372,13 € |

| | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Secteur animation (y compris V V V) Frais de fonctionnement et charges de personnel | 342 297,96 € | 61 213,72 € | 281 084,24 € |
| Intervention en matière de santé | 20 292,48 € | 20 000,00 € | 292,48 € |
| Contrat local de santé Frais de fonctionnement et charges de personnel | 20 292,48 € | 20 000,00 € | 292,48 € |
| Intervention relative au lien social et aux services publics | 891 367,61 € | 0,00 € | 891 367,61 € |
| Espace ville-antenne de quartier Frais de fonctionnement et charges de personnel | 2 627,61 € | 0,00 € | 2 627,21 € |
| Subventions aux associations à caractère social dont CCAS | 888 740,00 € | 0,00 € | 888 740,00 € |
| TOTAL GENERAL | 2 491 602,45 € | 1 372 957,86 € | 1 118 644,59 € |

Le coût des actions menées en matière de développement social urbain en 2016 s'élève à 1 118 644,59 € pour la ville.

Conseil municipal : prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la commune au regard de la politique de la ville pour l'exercice 2016.

21 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2017 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Délibération n° 17/57

Le contrat de ville dont la signature a eu lieu le 2 juillet 2015 s'inscrit dans la continuité du contrat urbain de cohésion sociale qui a été signé le 16 mars 2007 par la Ville et ses principaux partenaires, l'Etat, le Département, la CAF, l'OPH Val du Loing Habitat.

Il constitue un document stratégique, élaboré par les partenaires sociaux et visant à réduire les écarts de développement entre le territoire prioritaire et le reste de la commune. A Nemours, ce territoire prioritaire est le quartier du Mont-Saint-Martin (2 740 habitants sur le nouveau périmètre).

Les 3 piliers fondateurs du nouveau contrat de ville sont :

- La cohésion sociale (dont l'éducation, la prévention de la délinquance et la santé)
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi
- L'habitat, le cadre de vie et le renouvellement urbain

Des thématiques transversales aux 3 piliers ci-dessus sont également identifiées :

- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- L'égalité entre les femmes et les hommes

A l'issue de l'appel à projets 2017 concernant l'attribution des crédits spécifiques Politique de la Ville, les dossiers ont été instruits par la Mission Ville de la Sous-préfecture qui a rendu son programme incluant les actions retenues et financées.

Le montant du financement pour l'année 2017 est de 185 000 € (184 830 € en 2016) qui se décompose comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Programme de Réussite Educative (ville de Nemours) | 96 700 € |
| Actions Ville de Nemours | 22 400 € |
| CCAS | 19 000 € |
| Sous-total Ville de Nemours | 138 100 € |
| Communauté de communes | 2 000 € |
| Associations | 32 200 € |
| Etablissements scolaires | 10 700 € |
| Autres | 2 000 € |
| Total | 185 000 € |

La Mission Ville accorde à la collectivité huit subventions sur les onze dossiers déposés :

| Porteur | Action | Coût action | Subvention demandée | Décision Sous-préfet |
|------------------|--|-------------|---------------------|----------------------|
| service jeunesse | Fête de la jeunesse | 8 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| | 1er séjour au bord de mer | 20 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| service sports | Sports à la carte | 9 000 € | 6 000 € | 5 000 € |
| | Permanences médico sportives | 3 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| service DSU | Après-midi des parents | 3 000 € | 2 400 € | 2 400 € |
| | Propreté et respect des espaces résidentialisés et publics | 9 035 € | 7 228 € | 4 000 € |
| | Fonds de participation des habitants | 2 500 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Nemours-PRE | PRE | 144 309 € | 96 809 € | 96 700 € |
| TOTAL | | | | 119 100 € |

Certaines actions bénéficiant d'une dotation au titre de la programmation Politique de la ville 2017 sont susceptibles d'être cofinancées par la ville et sont soumises à la validation du Conseil municipal suivant le tableau global de la programmation 2017.

| Porteur | Action | Coût action | Subvention demandée | Décision Sous-préfet | Participation ville de Nemours |
|--|-------------------------------------|-------------|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| Collège Honoré de Balzac | Prévention des conduites addictives | 2 650 € | 2 100 € | 2 000 € | 200 € |
| | Découverte des spectacles du vivant | 6 301 € | 2 600 € | 2 600 € | 200 € |
| | Bien s'entendre pour bien apprendre | 2 650 € | 2 100 € | 2 100 € | 200 € |
| Association sportive du collège Honoré de Balzac | Accès aux sports pour tous | 5 600 € | 2 200 € | 2 200 € | 200 € |
| Centre social La Mosaïque | LAEP | 44 450 € | 15 000 € | 5 000 € | 2 000 € |
| La fleur qui rit | Contevivialité | 7 800 € | 6 240 € | 3 000 € | 500 € |
| Mission Locale | Urban training | 10 000 € | 8 000 € | 5 000 € | 500 € |
| CCPN | 100 chances 100 Emplois | 29 792 € | 20 777 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Atelier des couturières | Atelier des couturières | 15 000 € | 12 000 € | 12 000 € | 2 000 € |
| Val du Loing Habitat | Vidéo surveillance | 35 000 € | 28 000 € | 0 | 3 000 € |
| TOTAL | | | | | 10 800 € |

Concernant les crédits alloués par la Ville pour financer les actions retenues, ces derniers sont inscrits au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la programmation 2017 comprenant 24 projets financés dont 16 menés par des associations ou organismes et 8 (y compris la réussite éducative) directement portés par la ville,
- d'attribuer des subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations ou organismes exerçant directement la maîtrise d'ouvrage de ces actions (tableau ci-dessus), et d'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de financement correspondantes,
- d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 6574.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

22 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 – PROGRAMMATION ET FINANCEMENT - Délibération n° 17/58

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) a bénéficié jusqu'en 2013 aux cent villes les plus défavorisées.

L'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la DDU en dotation politique de la ville (DPV).

La ville de Nemours a été éligible à la DPV en 2016 et a alors reçu une dotation de 92 912 euros.

Pour l'année 2017, la ville de Nemours est éligible à la DPV pour des opérations qui peuvent s'étaler jusque fin 2018 pour les opérations de fonctionnement et sur la durée d'exécution pour les opérations d'investissement.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers.

En complément des projets initiés à l'occasion de la rénovation urbaine et de la politique de la ville, ces moyens d'intervention visent à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants, en renforçant la mixité sociale et en réduisant les inégalités dans l'accès aux services collectifs pour ainsi rendre les communes plus attractives.

Les projets financés par la DPV peuvent comporter un volet « charges de personnel » lorsque ces derniers portent sur des actions prévues au contrat de ville et nécessitent le recours à différents intervenants (ex : éducateurs, conférenciers, etc.).

La liste des opérations proposées par la commune fera l'objet d'un arbitrage par les services de l'État.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1) d'adopter la programmation proposée 2017 proposée au conseil municipal dont les actions seront inscrites au budget primitif 2017 et sont éligibles à la DPV :
 - réfection de la cour de l'école maternelle Cherelles,
 - agent d'accueil et de surveillance du gymnase,
 - animateur service jeunesse,
 - encadrement des activités liées à la musculation dans le gymnase,
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la réalisation des opérations retenues et à l'obtention de la DPV.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

23 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – RENOVATION URBAINE – AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RENOVATION DU CŒUR DE QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN - Délibération n° 17/59

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant qu'aménageur du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en place avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour mémoire, l'avenant n° 1 au traité de concession a permis de fixer le cadre des évolutions des modalités de financement de l'opération, notamment le poste foncier et le poste cuisine centrale ainsi que les participations de l'ANRU modifiées dans le cadre de l'avenant de clôture à la convention ANRU.

L'avenant n° 2 portait sur le report et le rééchelonnement du rachat des équipements publics d'infrastructure par la Ville de Nemours et la modification du programme de travaux avec entre autre la réalisation d'un plateau au croisement des rues F. Villon et A. France ainsi que l'installation du poste transformateur au sud de la rue F. Villon.

L'avenant n° 3 qui est présenté à l'assemblée concerne les points suivants :

- l'évolution du programme de la concession d'aménagement (modification du nombre de logements en accession et locatifs sociaux, construction d'une résidence accueil),
- la modification de la durée de l'opération (demande de prorogation à l'ANRU jusqu'en juin 2021),
- le montant de la subvention ANRU,
- le report et le rééchelonnement des rachats d'équipements publics d'infrastructure par la ville de Nemours.

Il est précisé que ces modifications n'affecteront pas le montant de la participation financière de la Ville, conformément à l'article 38.3 de la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 3 abstentions (Mme BERTINO, M. HOCHART, M. CHAMPNIERS)

24 - TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFICATION ANNÉE 2017/2018 - Délibération n° 17/60

L'agence Imagine R a communiqué le tarif de la carte Imagine R pour l'année scolaire 2017/2018 : **350 €** (342 € + 8 € de frais de dossier).

Grâce aux subventions du STIF et du Conseil régional, ce tarif annuel bénéficie d'une réduction de plus de 57 % par rapport au Navigo annuel dont le tarif est de 803 €.

Le Conseil départemental a décidé de participer au financement de cette carte à hauteur de 250 € pour les collégiens et élèves du primaire.

Dans un souci de limiter l'écart de tarification entre lycéens et collégiens, Il est proposé au Conseil municipal de revoir la participation de la ville, tout en maintenant l'enveloppe globale (70 000 €).

Cette mesure facultative s'inscrit dans une politique de soutien envers la mobilité des jeunes.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé au Conseil municipal de participer à hauteur de **175 €** pour les lycéens nemouriens.

A titre informatif, il restera à la charge des familles :

- pour un collégien : 350 € - 250 € (part CD) = **100 €**
- pour un élève du primaire : 350 € - 250 € (part CD) = **100 €**
- pour un lycéen : 350 € - 175 € (part ville) = **175 €**

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

25 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE 2016/2017 - Délibération n° 17/61

L'article L.212.8 du Code de l'éducation fixe les modalités de répartition des frais de scolarité entre la commune recevant des enfants domiciliés hors secteur et la commune de résidence.

Ainsi, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire, lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- obligations professionnelles des parents (lorsque la commune n'assure pas la restauration et la garde des enfants),
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- raisons médicales.

Conformément au Code de l'éducation, le montant de la participation est fixé en tenant compte des charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année 2016-2017, ces frais ont été estimés à 1 024 € pour un enfant de maternelle et 578 € pour un enfant de primaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir pour 2016/2017 le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Nemours à 1 024 € pour un enfant scolarisé en maternelle et à 578 € pour un enfant scolarisé en élémentaire,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

26 - ASSOCIATION TSUNAMI DU LOING – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - Délibération n° 17/62

Thaïs AMZAL a été sélectionnée en équipe de France d'ultimate pour participer au championnat d'Europe des U 17, aux Pays Bas, du 5 au 11 août 2017.

Cette jeune fille, licenciée à l'association Tsunami du Loing, est domiciliée à Nemours et figure parmi les espoirs de l'ultimate français.

Cette participation au championnat d'Europe entraînant des frais importants que le club ne peut couvrir, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Tsunami du Loing pour aider cette jeune fille à financer son déplacement.

Les crédits nécessaires seront pris dans les dépenses imprévues inscrites au budget primitif 2017.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

27 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024 - Délibération n° 17/63

Les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Nemours est attachée.

La Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays.

En effet, l'organisation de ces jeux aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

28 - CHATEAU-MUSEE – TRANSFERT DE PROPRIETE D'ŒUVRES DE L'ETAT AU BENEFICE DE LA VILLE DE NEMOURS - Délibération n° 17/64

Le Château-Musée de Nemours bénéficie de l'appellation « musée de France ».

En application de l'article L.451-9 du code du Patrimoine, les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France, appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

Trois œuvres appartenant à l'Etat, et déposées avant le 7 octobre 1910, sont conservées au Château-Musée. Il s'agit de deux peintures et d'une sculpture datées de la fin du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter en totalité le transfert définitif en pleine propriété, de l'Etat à la ville de Nemours, des œuvres suivantes :

- BUFFET Amédée (1869-1934), *La Messe à l'abbaye de Saint-Arnould, Trouville*, 1899, peinture à l'huile sur toile, 174 cm x 140 cm, Dépôt de l'Etat en 1907, RF 1707, FNAC 854 (gestion par le Musée d'Orsay),

- MATIGNON Albert (1869-1937), *Morphine*, 1905, peinture à l'huile sur toile, 105 cm x 145 cm, Dépôt de l'Etat en 1907, FNAC 1638 (gestion par le Centre National des arts plastiques),

- LECOURTIER Prosper (1851-1924), *Chiienne danoise allaitant ses petits*, 1893, ronde-bosse en plâtre (moulage), 56 cm x 116 cm x 82 cm, FNAC 1708, FNAC 74 (gestion par le Centre National des arts plastiques).

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

29 - EXPOSITION UNIVERSELLE 2025 – CANDIDATURE DE PARIS VAL D'EUROPE – MOTION DE SOUTIEN - Délibération n° 17/65

Le 22 novembre 2016, le Président de la République a déposé la candidature de la France auprès du Bureau International des Expositions afin d'accueillir l'Exposition Universelle de 2025.

Un tel événement constituerait pour notre pays un formidable levier d'attractivité, de développement économique et d'aménagement.

Fort de ces constats, le Département de Seine-et-Marne s'est engagé activement dans la candidature de Paris Val d'Europe 2025, avec le soutien de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée, de l'ensemble des collectivités locales et forces vives seine-et-marnaises, pour l'accueil du Village Global en Seine-et-Marne.

Il est demandé au Conseil municipal de soutenir la candidature du département de Seine-et-Marne à l'accueil du Village Global de l'Exposition Universelle 2025 au Val d'Europe.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

30 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL - Délibération n° 17/66

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017:

- création d'un poste sur le grade de technicien, suite à la réussite d'un agent titulaire au concours de technicien,
- création d'un poste sur le grade d'ATSEM principal 2^e classe, suite à la réussite d'un agent titulaire au concours d'ATSEM.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

31 - EFFECTIF DU PERSONNEL - CRÉATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LE SERVICE JEUNESSE - Délibération n° 17/67

Chaque année des agents non titulaires sont recrutés au service jeunesse pendant les congés scolaires d'été afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'Accueil loisirs jeunes (ALJ).

La période retenue pour le recrutement des agents saisonniers est fixée du 10 juillet au 25 août 2017.

Pour l'année 2017, il s'avère nécessaire de créer 16 postes :

- 10 en juillet, répartis en 6 pour l'ALSH et 4 pour l'ALJ,
- 6 en août, répartis en 2 pour l'ALSH et 4 pour l'ALJ.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, indice brut 340, pour la fonction d'animateur en juillet et août.

Il est également proposé au Conseil municipal que l'ensemble du personnel assurant l'encadrement des camps de vacances :

- soit obligatoirement titulaire ou en formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou d'une équivalence reconnue par la Direction départementale de la cohésion sociale,
- perçoive un complément de rémunération forfaitaire de 20 € par nuit pour les titulaires et de 15 € par nuit pour les non titulaires, dans les limites statutaires du régime indemnitaire.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

32 - AUTORISATION DE RECOURIR A L'APPRENTISSAGE - Délibération n° 17/68

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Compte tenu de l'avis favorable donné par le comité technique en sa séance du 2 juin 2017, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité :

- de conclure un contrat d'apprentissage au bénéfice du département patrimoine avec un jeune scolarisé en école d'ingénieur spécialité BTP, à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour une à trois années ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'école.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

33 - DISPOSITIF DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE - Délibération n° 17/69

Par dérogation au principe du recrutement par concours, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « loi Sauvadet » permet aux contractuels de la fonction publique de devenir titulaires, sous conditions, via des recrutements réservés (avec ou sans concours) ou des sélections professionnelles. Ce dispositif devait s'éteindre le 13 mars 2016. Lors de la présentation du dossier en comité paritaire le 18 février 2013, celui-ci avait émis un avis défavorable à l'unanimité à la mise en place des sélections professionnelles. Le Conseil municipal avait également rejeté la mise en place du dispositif lors de la séance du 28 mars 2013. La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie prolonge le dispositif des recrutements réservés de deux ans, jusqu'en 2018. Le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 en prévoit l'application dans la fonction publique territoriale.

Les agents souhaitant bénéficier de ce dispositif d'accès à l'emploi titulaire doivent remplir au 31 mars 2011 ou au 31 mars 2013 toutes les conditions du décret n° 2012-1293 du 22 novembre modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016.

La mise en œuvre du dispositif reste facultative pour l'autorité territoriale puisqu'il doit résulter des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. En revanche, la présentation en comité technique du dispositif et des agents concernés et le recueil de l'avis du comité technique sont obligatoires.

Lors de sa réunion du 2 juin 2017, le comité technique a refusé à l'unanimité la mise en place de ce dispositif, considérant qu'il n'était pas intéressant pour les personnes concernées et qu'il était préférable pour eux de conserver les systèmes actuellement existants.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis du comité technique paritaire et donc de ne pas mettre en place ce dispositif.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

34 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - Délibération n° 17/70

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur en vigueur avait été mis en place en 2013. Or, différentes modifications survenues ultérieurement doivent être prises en compte, notamment :

- la modification du temps de travail des agents au sein de la collectivité actée au 1^{er} janvier 2017,
- la modification des obligations du fonctionnaire suite à l'adoption de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- l'introduction d'un délai de prescription de trois ans pour les actions disciplinaires.

Suite à l'avis favorable du comité technique réuni en séance le 2 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur qui lui est présenté.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant de :

- du collège Rimbaud pour la participation de la commune au 13^{ème} forum des métiers,
 - de l'association Aide aux Enfants de Zlynka Tchernobyl pour l'aide apportée par la commune à l'organisation de la soirée-cabaret russe du 1^{er} avril 2017 à la salle des fêtes,
 - du collectif SAM (Samedi Après-Midi) pour l'aide apportée par la ville à l'organisation de la ½ journée de formation « Les relations partenariales en psychiatrie générale » organisée dans le cadre du contrat local de santé mentale,
 - du comité de jumelage Nemours-Muhlthal,
 - de l'association Clic Soutien,
 - de la Symphonie Sainte Cécile de Nemours,
- pour la subvention qui leur a été octroyée.

Séance levée à 21h05

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 4 juillet 2017



Le Maire,
Députée de Seine-et-Marne,

Valérie LACROUTE